

République française
Département de la Loire
Arrondissement : ROANNE
COMMUNE DE JURE

Séance du mardi 13 décembre 2022

Date de la convocation: 08/12/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,*

Présents : 9 **Présents :** Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Romain CHABRE

Votants: 9

Représentés :

Excusés : Delphine FORISSIER, Gérard PEREZ

Absents :

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20221213_03

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : refacturation aux locataires des logements communaux

M. le Maire explique à l'assemblée que jusqu'à cette année, le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers était la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Son montant était calculé en fonction de la composition du foyer.

A compter du 1er janvier 2023, suite à une décision du conseil communautaire, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) viendra remplacer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

La TEOM s'appuie sur la valeur locative du foncier bâti et est facturée en même temps que les taxes foncières.

M. le Maire précise que c'est aux propriétaires de demander le reversement des sommes aux locataires de logements et qu'un avenant aux baux de location doit être fait.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ***DÉCIDE, à compter de 2023, de refacturer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à l'ensemble des locataires des logements communaux ;***
- ***PRÉCISE que les sommes seront demandées une fois par an par l'émission d'un titre de recettes après réception de l'avis de taxes foncières ;***
- ***CHARGE le Maire de signer un avenant aux baux de locations avec les locataires des logements communaux.***

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE